



Assemblée générale

Distr. générale
23 février 2018
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Trente-septième session
26 février-23 mars 2018
Point 6 de l'ordre du jour
Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Suisse

Additif

**Opinions sur les conclusions et/ou recommandations,
engagements volontaires et réponses présentés
par l'État examiné**

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction de l'Organisation des Nations Unies.



1. L'Examen périodique universel (EPU) est une priorité absolue pour la Suisse, qui voit en ce processus une excellente occasion de nourrir et d'enrichir le débat national sur les droits de l'homme de manière transparente et inclusive. La Suisse soutient vigoureusement l'EPU en raison de son caractère universel et de l'égalité de traitement qui est réservée à tous les pays. Elle accueille favorablement les conclusions du troisième cycle de son EPU et rappelle que, compte tenu de son système fédéral de démocratie semi-directe, la responsabilité de l'exécution de ses obligations internationales en matière de droits de l'homme incombe aux autorités fédérales, cantonales et municipales. Ce système permet à la Suisse de respecter, protéger et promouvoir les droits de l'homme de manière efficace et rationnelle.

2. Le 9 novembre 2017, la Suisse a reçu 251 recommandations des États Membres de l'ONU ; elle en a immédiatement accueilli favorablement 121, et a pris note de 67 autres. Dans le présent document, la Suisse présente et explique sa position sur les 63 recommandations restantes, accueillant favorablement 40 d'entre elles et prenant note des 23 autres. Elle souligne qu'un grand nombre des recommandations accueillies favorablement ont déjà été appliquées (voir, entre autres, les recommandations 146.1 à 5, 146.15 à 19, 146.61 à 66 et 146.116). À l'issue du processus de consultations approfondies qu'elle a mené au niveau national, la Suisse a décidé de prendre note de la recommandation 146.67 plutôt que de l'accueillir favorablement, comme elle l'avait fait initialement. En somme, sur les 251 recommandations formulées, la Suisse en a accueilli favorablement 160 et a pris note des 91 autres. Conformément à la pratique qu'elle observe en ce qui concerne ses obligations internationales, elle a accueilli favorablement les recommandations qu'elle est en mesure d'appliquer dans des délais raisonnables, ainsi que les recommandations qu'elle a déjà appliquées.

3. Fidèle au processus inclusif et participatif qu'elle a adopté pour établir son rapport national, la Suisse a mené de larges consultations auprès de toutes les parties concernées, et plus particulièrement auprès de ses entités fédérales, les cantons. Les réponses ci-après reflètent l'opinion des autorités cantonales et fédérales.

Liste des recommandations examinées par la Suisse et position du pays vis-à-vis de celles-ci

<i>Recommandation</i>	<i>Position de la Suisse</i>	<i>Explication</i>
147.1	Prend note	La Suisse ratifie les instruments relatifs aux droits de l'homme qui prévoient la possibilité de former des recours individuels devant les organes conventionnels concernés dès lors que les instruments en question ont déjà été utilisés. En conséquence, le rapport initial présenté en juin 2016 par le Comité des droits des personnes handicapées doit être examiné avant que le Protocole facultatif soit ratifié. Cet examen n'a pas encore été programmé.
147.2	Prend note	Voir 147.1
147.3	Prend note	La ratification de la Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement n'est pas prévue à ce stade. Toutefois, la Suisse continuera à combattre toute forme de discrimination dans son système éducatif.
147.4	Prend note	La Suisse partage l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires. Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires représente un pas dans cette direction. Il existe toutefois plusieurs sujets de préoccupation, comme l'indique une explication de vote formulée lors de l'adoption du Traité. La Suisse procède actuellement à une évaluation interministérielle du Traité et de ses effets afin de déterminer sa position sur la question.

<i>Recommandation</i>	<i>Position de la Suisse</i>	<i>Explication</i>
147.5	Accueille favorablement	La Suisse réaffirme son engagement, pris au cours des premier et deuxième cycles de son EPU, en faveur de la mise en place d'une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris. Un projet de loi fait actuellement l'objet d'une consultation publique. Son évaluation servira de point de départ pour les prochaines étapes. La Suisse souligne que cette acceptation ne saurait en aucun cas préjuger des décisions que prendront le Conseil fédéral et le Parlement.
147.6	Accueille favorablement	Voir 147.5
147.7	Accueille favorablement	Voir 147.5
147.8	Accueille favorablement	Voir 147.5
147.9	Accueille favorablement	Voir 147.5
147.10	Prend note	Les initiatives populaires doivent respecter les règles impératives du droit international. En 2016, le Parlement a rejeté une proposition de mesures législatives visant à améliorer la compatibilité entre les initiatives populaires et les règles non impératives du droit international. Le droit des citoyens suisses de modifier la Constitution par voie d'initiative populaire est l'un des fondements de la démocratie helvétique. Comme par le passé, la Suisse honorera ses engagements relatifs aux droits de l'homme et réglera les incompatibilités éventuelles entre sa Constitution et les droits de l'homme au cas par cas, tout en respectant la volonté des citoyens suisses.
147.11	Accueille favorablement	Voir 147.5
147.12	Accueille favorablement	Voir 147.5
147.13	Accueille favorablement	Voir 147.5
147.14	Accueille favorablement	Voir 147.5
147.15	Accueille favorablement	Voir 147.5
147.16	Accueille favorablement	Voir 147.5
147.17	Accueille favorablement	Voir 147.5
147.18	Accueille favorablement	Voir 147.5
147.19	Accueille favorablement	Voir 147.5
147.20	Accueille favorablement	Voir 147.5

<i>Recommandation</i>	<i>Position de la Suisse</i>	<i>Explication</i>
147.21	Accueille favorablement	Voir 147.5
147.22	Accueille favorablement	Voir 147.5
147.23	Accueille favorablement	La Suisse réaffirme sa volonté de présenter systématiquement aux élections aux organes conventionnels de l'ONU les candidats suisses les plus aptes, qu'elle aura sélectionnés à l'issue d'un processus de sélection adéquat et fondé sur le mérite.
147.24	Accueille favorablement	Voir 147.5
147.25	Prend note	Voir 147.10
147.26	Prend note	Voir 147.10
147.27	Accueille favorablement	La Suisse prend très au sérieux l'exécution de ses obligations internationales relatives aux droits de l'homme. La Confédération a mis en place un groupe interministériel pour la politique internationale des droits de l'homme (KIM) afin d'assurer, tant au niveau fédéral que cantonal, la coordination des questions de politique relative aux droits de l'homme et de la présentation de rapports sur ces questions aux organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris sur la suite donnée aux recommandations.
147.28	Accueille favorablement	Les mesures existantes prises dans le contexte des programmes cantonaux d'intégration pour promouvoir la coexistence pacifique entre toutes les populations sont jugées suffisantes, et la Suisse ne voit aucune nécessité de les amplifier.
147.29	Prend note	La Suisse considère que l'article 261 <i>bis</i> de son Code pénal garantit une protection juridique efficace contre les actes de discrimination.
147.30	Accueille favorablement	Un cadre global de sécurité nationale visant à protéger toutes les minorités considérées comme menacées et prévoyant les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre de mesures de prévention est en préparation. Son adoption est prévue pour 2018.
147.31	Accueille favorablement	Des mesures ont été prises à tous les niveaux de l'État pour garantir la protection de tous contre toute forme de discrimination raciale ou religieuse. Elles sont modifiées en tant que de besoin. En novembre 2017, la Suisse a adopté un plan d'action national de lutte contre la radicalisation et l'extrémisme violent, qui contribue à renforcer l'interdiction de toute forme de discrimination.
147.32	Accueille favorablement	La Suisse poursuivra ses efforts pour prévenir toute forme de discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, y compris dans le cadre des programmes cantonaux d'intégration. La loi fédérale sur l'encouragement des activités extrascolaires des enfants et des jeunes favorise l'adoption de mesures visant explicitement les enfants et les adolescents.

<i>Recommandation</i>	<i>Position de la Suisse</i>	<i>Explication</i>
147.33	Prend note	La législation suisse prévoit déjà divers moyens de protection contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre. En outre, le Conseil fédéral est convenu d'évaluer les domaines dans lesquels des mesures juridiques supplémentaires pourraient être nécessaires pour lutter contre la discrimination. Une commission parlementaire a lancé une consultation publique au sujet d'un projet de loi visant à étendre l'article 261 <i>bis</i> du Code pénal à la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle.
147.34	Accueille favorablement	Depuis la révision du droit de l'adoption, les homosexuels sont autorisés à adopter les enfants de leur partenaire enregistré. En outre, le Parlement examine la possibilité d'autoriser le mariage homosexuel.
147.35	Prend note	Plutôt que d'adopter un plan d'action national visant à promouvoir les droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuées, la Suisse juge plus efficace de soutenir des organisations et des projets concrets, au niveau local plus particulièrement.
147.36	Prend note	Les autorités policières et judiciaires reçoivent une formation aux droits de l'homme. Aucune formation axée sur la protection des droits des personnes transgenres n'est prévue.
147.37	Prend note	La Suisse continuera de protéger les droits fondamentaux des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuées. Plusieurs mesures sont à l'étude, notamment en vue de faciliter la procédure de changement de sexe légal et de nom à l'état civil. Les autorités policières et judiciaires reçoivent une formation aux droits de l'homme, mais aucune formation particulière axée sur la protection des droits des personnes transgenres n'est prévue.
147.38	Prend note	La Suisse a adopté récemment un plan d'action national en vue de mettre en œuvre les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ce plan comporte des mesures contraignantes et non contraignantes concourant au même objectif d'amélioration de la protection des droits de l'homme dans le contexte des activités des entreprises. À ce stade, la Suisse considère qu'il serait trop restrictif d'appliquer aux entreprises multinationales une clause exhaustive et juridiquement contraignante portant sur la diligence raisonnable ou la responsabilité en matière de droits de l'homme.
147.39	Accueille favorablement	La Suisse intensifiera les vérifications menées auprès des entreprises suisses en général dans le contexte du plan d'action national pour la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, qui comprend également plusieurs instruments politiques visant à encourager les entreprises présentes dans les zones de conflit à respecter les droits de l'homme.
147.40	Prend note	Voir 147.38
147.41	Prend note	Voir 147.38
147.42	Prend note	Voir 147.38
147.43	Accueille favorablement	Plusieurs mesures, comme la construction de nouveaux centres de détention, ont été prises afin réduire la surpopulation carcérale dans les établissements de détention provisoire. En outre, les forces de l'ordre cantonales ont créé l'organisation « Santé Prison Suisse » afin de garantir, dans tous les établissements pénitentiaires suisses, des services de santé conformes aux normes établies.

<i>Recommandation</i>	<i>Position de la Suisse</i>	<i>Explication</i>
147.44	Accueille favorablement	Les cantons considèrent la séparation des femmes et des hommes, ainsi que des enfants et des adultes, comme une priorité. Des mesures ont été prises en conséquence par la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP).
147.45	Prend note	Selon la recommandation (UE) 2017/432 de la Commission relative à la Directive « retour » 2008/115/CE, il est impossible d'interdire totalement la détention administrative de mineurs. Toutefois, les besoins particuliers des mineurs ont toujours été pris en considération, et la loi fédérale sur les étrangers interdit la détention administrative des mineurs de moins de 15 ans.
147.46	Accueille favorablement	La Suisse a adopté le plan d'action national contre la traite des êtres humains pour la période 2017-2020 et a conseillé à tous les cantons de mettre en œuvre le processus « Competo », dont l'objectif est de faciliter la délivrance de permis de séjour aux victimes de la traite des êtres humains. Ce faisant, elle a réaffirmé sa volonté d'éliminer, par des mesures administratives et juridiques, les obstacles structurels et individuels qui empêchent les migrants de travailler et d'avoir accès à l'éducation, et de combattre la discrimination raciale.
147.47	Accueille favorablement	La Suisse réaffirme sa volonté de lutter contre les discriminations, et annonce avoir préparé une feuille de route pour la mise en œuvre des recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. En outre, elle continuera de prendre des mesures concrètes pour lutter contre la violence domestique, tant au niveau fédéral qu'au niveau cantonal, par la mise en œuvre, notamment, de la Convention d'Istanbul.
147.48	Prend note	La Suisse considère que les systèmes en place actuellement suffisent et ne voit aucune nécessité de les renforcer.
147.49	Accueille favorablement	La Suisse s'engage à promouvoir l'égalité des sexes dans tous les domaines et à faire appliquer la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes, notamment en finançant des programmes en faveur de l'égalité des sexes. En outre, des mesures ont été prises afin d'éliminer la discrimination fondée sur le sexe dans les systèmes de sécurité sociale, et notamment dans les régimes de retraite et de prestations d'invalidité. Dans le domaine de la coopération internationale, l'établissement des budgets des programmes locaux de gouvernance tient compte de la problématique hommes-femmes. En outre, la stratégie récemment adoptée par la Suisse afin de promouvoir l'égalité des sexes dans le cadre de sa politique étrangère et de la coopération internationale se fonde sur l'objectif 5 du Programme de développement durable à l'horizon 2030.
147.50	Accueille favorablement	La Suisse continue de promouvoir une représentation équilibrée des hommes et des femmes aux postes de direction. Pour chaque législature, la Confédération suisse fixe en tant qu'employeur des valeurs cibles concernant la représentation des femmes, tant au niveau global qu'au niveau des postes de direction. Elle poursuivra son action de sensibilisation et la mise en place de mesures visant à concilier vie professionnelle, vie privée et vie de famille. En outre, le Parlement examine actuellement une proposition de révision de la loi sur les sociétés visant notamment à imposer des objectifs en matière de représentation des femmes dans les conseils d'administration et les conseils de direction.

<i>Recommandation</i>	<i>Position de la Suisse</i>	<i>Explication</i>
147.51	Accueille favorablement	Voir 147.50
147.52	Accueille favorablement	Plusieurs cantons appliquent déjà des mesures visant à favoriser l'égalité des sexes. En outre, le Conseil fédéral a proposé de modifier la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes afin d'imposer aux entreprises de plus de 50 salariés de réaliser une analyse des écarts de salaire tous les quatre ans, et d'inclure un seuil de représentation dans la nouvelle loi sur les sociétés. Ces deux projets de loi sont toujours en attente d'examen au Parlement. Dans certains domaines, toutefois, des mesures contraignantes ont déjà été mises en place, notamment en ce qui concerne les rémunérations et la participation aux commissions extraparlimentaires.
147.53	Prend note	La Suisse poursuivra ses efforts dans ce domaine. Toutefois, une décision parlementaire récente empêche de renforcer cet engagement.
147.54	Accueille favorablement	La Suisse poursuit la mise en œuvre de mesures visant à renforcer la participation des femmes et des jeunes. La loi sur l'égalité entre femmes et hommes et la Constitution suisse interdisent toute forme de discrimination fondée sur le sexe. La Suisse a réaffirmé sa volonté de lutter contre toute forme de violence fondée sur le genre en ratifiant la Convention d'Istanbul. Le Parlement examine actuellement plusieurs mesures d'application, visant notamment la révision du Code civil, du Code de procédure civile, du Code pénal et du Code pénal militaire, afin d'améliorer la protection des victimes de violences, y compris de violences fondées sur le genre.
147.55	Prend note	Voir 147.53
147.56	Accueille favorablement	Plusieurs lois suisses (loi sur l'égalité entre femmes et hommes, loi sur le travail, etc.) visent à protéger les droits des femmes sur le marché du travail. Le Programme national de prévention et de lutte contre la pauvreté comprend plusieurs mesures (intégration sociale et professionnelle, aide au logement et à la garde d'enfants, etc.) visant à réduire la pauvreté des populations vulnérables, y compris des femmes.
147.57	Prend note	Une initiative populaire en faveur d'un congé de paternité de quatre semaines a été présentée. Le Conseil fédéral a décidé de recommander son rejet. En outre, le Parlement a récemment refusé l'introduction d'un congé de paternité.
147.58	Prend note	La Suisse considère que ses systèmes actuels sont suffisants, et ne voit aucune nécessité de les renforcer.
147.59	Prend note	La Suisse se préoccupe de la protection des droits des migrants handicapés et ayant des besoins particuliers. Un cadre législatif global existe. Plutôt que d'adopter de nouvelles lois, la Suisse préfère renforcer la protection des droits de ces personnes en menant des actions de sensibilisation en leur faveur. Le nouveau régime de l'asile tient compte des besoins particuliers des demandeurs d'asile handicapés, et d'autres mesures visant à protéger les droits de ces personnes peuvent être prises au cas par cas.
147.60	Accueille favorablement	La Suisse s'est fixé un niveau d'exigence élevé en matière de droits de l'homme. Cette situation profite à tous les groupes de population, y compris aux migrants. En outre, la Suisse s'est engagée, tant à l'échelle nationale qu'à l'échelle internationale, à protéger les droits fondamentaux des migrants. Elle poursuivra ses efforts à cet égard.

<i>Recommandation</i>	<i>Position de la Suisse</i>	<i>Explication</i>
147.61	Accueille favorablement	La nouvelle loi sur l'asile est conforme aux recommandations de l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés concernant les mineurs non accompagnés, auxquels elle garantit, par exemple, une représentation juridique tout au long de la procédure, ainsi qu'un accès aux services de santé et à une éducation de base. Les besoins spécifiques des mineurs non accompagnés sont systématiquement pris en considération. Toutefois, il n'est pas prévu de réviser la loi sur l'asile de manière à contraindre les cantons à appliquer les recommandations de l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés concernant la protection des jeunes, leur bien-être, leur hébergement et leur prise en charge.
147.62	Accueille favorablement	Dans le cadre de la nouvelle loi sur l'asile et de la nouvelle procédure de demande d'asile, tous les centres fédéraux d'enregistrement doivent respecter les mêmes règles, y compris des règles spécifiques relatives à la protection des familles, des mineurs non accompagnés et des personnes vulnérables. Par ailleurs, les cantons prévoient de mettre en place des règles applicables à leurs propres centres cantonaux.
147.63	Accueille favorablement	La Suisse poursuit ses nombreux efforts à cet égard. Dans le secteur de la santé, par exemple, comme décrit dans la Stratégie nationale « Prévention des maladies non transmissibles 2017-2024 », les plans d'action cantonaux sur le bien-vieillir prévoient plusieurs programmes de protection et de prévention visant les personnes âgées. Ces mesures cantonales portent sur des questions telles que l'alimentation, l'activité physique et la santé mentale (y compris la prévention du suicide). Il convient également d'évoquer les subventions fédérales versées chaque année aux organisations présentes dans le pays qui fournissent conseils et appui aux personnes âgées afin qu'elles puissent mener une vie aussi indépendante que possible, et qui réalisent de nombreuses actions en faveur d'une participation sociale et politique, auxquelles contribuent des organisations privées, les cantons et les municipalités.